

# Informations et consignes du livret de recevabilité - Livret 1

## Informations générales

La Validation des Acquis de l'Expérience est définie dans la loi L-2002-73 du 17 janvier 2002 qui reconnaît à toute personne engagée dans la vie active le droit de faire valider les acquis de son expérience, notamment professionnelle, en vue de l'acquisition d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification (...) enregistrés dans le répertoire des certifications professionnelles... ».

*Principaux textes de référence :*

- Loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale,
- Loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,
- Décret n° 2017-1135 du 4 juillet 2017 relatif à la mise en œuvre de la validation des acquis de l'expérience,
- Arrêté modifié du 16 juillet 2013 portant organisation de l'enseignement supérieur d'arts plastiques dans les établissements d'enseignement supérieur délivrant des diplômes,
- Arrêté du 22 janvier 2018 relatif à la mise en œuvre de la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle relevant du ministère chargé de la culture,

## La recevabilité du dossier de demande de VAE

Le livret 1 de demande de validation des acquis de l'expérience est destiné à vérifier les conditions d'éligibilité du/de la candidat-e.

Il est à adresser avec un justificatif de règlement de 100€ à l'institut supérieur des arts et du design de Toulouse- isdaT, exclusivement par mail à l'adresse [developpement@isdat.fr](mailto:developpement@isdat.fr) **au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre 2023 minuit.**

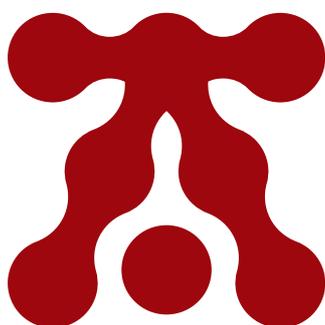
**Tout dossier, parvenu hors délai sera refusé.**

En cas de dossier incomplet, l'isdaT vous demande de fournir les éléments manquants dans un délai de 15 jours. Sans retour desdits éléments dans le temps imparti, le dossier sera déclaré non recevable car incomplet.

**La recevabilité est prononcée par le Directeur général de l'isdaT dans un délai maximum de deux mois après réception du dossier** et fait l'objet d'une notification en courrier recommandé avec accusé de réception :

- Soit un certificat de recevabilité et un formulaire de réponse sur l'engagement à poursuivre la procédure, à renvoyer à l'isdaT.
- Soit un certificat de non recevabilité précisant les motifs de la décision.

La décision de recevabilité ne porte que sur des éléments objectifs. Elle ne présume en rien des compétences réelles ni du résultat final de la procédure de VAE. La décision de recevabilité du dossier de demande de VAE ne garantit pas la validation de l'expérience par le jury, qui reste souverain. La responsabilité de l'isdaT ne pourra être engagé dans le cas d'une décision qui ne serait pas conforme aux vœux des candidat-es.



## Constitution du dossier

### Conditions d'accès à la procédure de VAE

- Pas de limite d'âge,
- Pas de conditions de nationalité,
- Justifier administrativement les compétences acquises :
  - Dans l'exercice d'une ou plusieurs activité(s), salariée(s), non salariée(s), bénévole(s) et/ou de volontariat.
  - En rapport direct avec les activités et compétences définies par le référentiel du diplôme visé,
  - Égale(s) à une durée cumulée, continue ou non, d'au minimum 1 année équivalent temps plein - correspondant à 1607 heures - en tant qu'artiste ou enseignant dans l'option concernée par le diplôme visé. Les activités exercées à temps partiel seront prises en compte au prorata du temps travaillé.

### Le dossier de recevabilité se compose de :

- Livret 1 isdaT complété et signé
- CERFA 12818\*02 du ministère du Travail complété et signé
- CV détaillé actualisé avec la copie des diplômes mentionnés et leur traduction par un service de traduction assermenté si nécessaire
- Copie de votre pièce d'identité avec photo en cours de validité
- Preuve de règlement des frais de recevabilité
- Justificatifs d'activité à fournir, selon votre situation.

Vous pouvez justifier de votre **activité d'artiste** notamment par la preuve de l'affiliation à la Maison des artistes ou à l'aide de documents permettant d'attester votre engagement professionnel : contrats, commandes, factures, expositions, catalogues, dans l'option concernée pour le diplôme visé.

### Activités professionnelles en tant que salarié-e

Vous bénéficiez d'un modèle « attestation employeur » dans le dossier isdaT, qui peut être rempli par l'employeur (une fiche par emploi et par employeur) et dupliquée autant que nécessaire ; vous pouvez également fournir des certificats de travail ou contrats de travail, bulletins de salaires, ou tout document qui permet de justifier vos heures d'activité et/ou d'enseignement dans l'option concernée pour le diplôme visé.

### Expériences en tant que bénévole

Vous bénéficiez d'un modèle « attestation de bénévolat » dans le dossier isdaT, qui peut être rempli par le-la Président-e de l'association ou de toute autre personne habilitée à engager la responsabilité de la structure ayant reçu mandat à cet effet (une fiche par emploi et par association) et dupliquée autant que nécessaire.

Cette attestation est accompagnée d'un document validé officiellement (procès-verbal de Conseil d'Administration ou d'Assemblée Générale, contrat de bénévolat, etc.) attestant que vous n'avez aucun lien de subordination avec la structure et que vous ne percevez aucune rémunération, ni directe, ni déguisée notamment par le biais de remboursements de frais ou d'avantages en nature. Cette attestation devra faire apparaître la date de début et de fin de l'activité, la période d'activité sur l'année et l'évaluation de la structure.

**Les activités exercées à titre personnel ou dans un cadre familial, ne sont pas prises en compte dans le cadre de la VAE.**

## Règlement des frais de VAE

Règlement d'un montant de **100€ par paiement en ligne sur le site de l'isdaT** au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre 2023. Les demandes de règlement sont à formuler par mail à l'adresse [regie@isdat.fr](mailto:regie@isdat.fr)

Vous fournissez dans le dossier un justificatif de virement (copie d'écran ou document pdf) ou accord de prise en charge financière employeur ou tout autre tiers financeur.

Si la demande de prise en charge des frais de recevabilité est en cours d'instruction à la date limite fixée par l'isdaT, vous devrez impérativement procéder au règlement par vos soins et recevrez le remboursement à réception de l'accord de prise en charge mentionnant cette somme.

En cas d'abandon de la procédure, cette somme de 100€ reste due à l'isdaT.

## Notice CERFA

**Voici quelques indications pour vous aider à remplir le document CERFA 12818\*02 du ministère du Travail, document obligatoire.**

Merci de le compléter soigneusement surtout les deux 1<sup>res</sup> pages, qui servent à établir les statistiques annuelles anonymes obligatoires.

**Rubrique 1** : cocher 1<sup>ère</sup> demande

**Rubrique 2** :

Nature, intitulé et niveau de la certification : indiquer le diplôme visé et son option

Diplôme National d'Art option art ou design ou design graphique – niv 6

Diplôme National Supérieur d'Expression Plastique option art ou design ou design graphique – niv 7

Autorité responsable de la certification : Ministère de la Culture

**Rubrique 3** : complétez votre état-civil et les informations liées à l'emploi et le handicap

**Rubrique 4** :

Dernière classe suivie – indiquer le chiffre selon le code suivant :

1 : Primaire ; 6<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 1<sup>re</sup> année de CAP, 1<sup>re</sup> année de BEP (enseignement général et professionnel du second degré)

2 : 2<sup>nde</sup>, 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup> année de CAP, 2<sup>e</sup> année de BEP (enseignement général et professionnel du second degré)

3 : Terminale de l'enseignement général, technologique ou professionnel du second degré ou équivalent

4 : 1<sup>re</sup> ou 2<sup>e</sup> année de l'enseignement supérieur général, technologique ou professionnel ou équivalent

5 : 3<sup>e</sup> année de l'enseignement supérieur général, technologique ou professionnel

6 : 4<sup>e</sup> ou 5<sup>e</sup> année de l'enseignement supérieur général, technologique ou professionnel

7 : 6<sup>e</sup> année et suivantes de l'enseignement supérieur

Titre ou diplôme le plus élevé obtenu en France – indiquer le chiffre selon le code suivant :

- 1 : Aucun diplôme
- 2 : Certificat d'étude primaire (CEP)
- 3 : Brevet des collèges (BEPC, DNB), Certificat de Formation Générale (niveau V bis)
- 4 : CAP, BEP ou autre certification de niveau V (niveau CEC3 : 3)
- 5 : Baccalauréat général, technologique, professionnel, ESEU, DAEU, ou autre certification de niveau IV (niveau CEC : 4)
- 6 : DEUG, DUT, DEUST, BTS ou autre certification de niveau III (niveau CEC : 5)
- 7 : Licence, licence professionnelle, Maîtrise ou autre certification de niveau II (niveau CEC : 6)
- 8 : DESS, Master, titre d'ingénieur ou autre certification de niveau I (niveau CEC : 7)
- 9 : Doctorat, DEA de niveau I (niveau CEC : 8)

Autre certification obtenue en France : (si vous êtes concerné-es par CQP) - indiquer le chiffre selon le code suivant :

- 10 : Certificat de qualification professionnelle (CQP)
- 11 : Certificat de qualification professionnelle inter-branches (CQPI)

Si vous avez un diplôme d'un pays étranger et que vous avez une attestation de comparabilité délivré par ENIC-NARIC – indiquer le niveau.

Attention, nouvelle nomenclature des niveaux !

	CAP, BEP	3 (anciennement V)
Bac	Baccalauréat	4 (anciennement IV)
Bac+2	DEUG, BTS, DUT, DEUST	5 (anciennement III)
Bac+3	Licence, licence professionnelle	6 (anciennement II)
Bac+4	Maîtrise, master 1	6 (anciennement II)
Bac+5	Master, diplôme d'études approfondies, diplôme d'études supérieures spécialisées, diplôme d'ingénieur	7 (anciennement I)
Bac+8	Doctorat, habilitation à diriger des recherches	8 (anciennement I)

*Exemple : Licence, Niveau 6 = Niveau II sur le Cerfa*

Attestation de reconnaissance d'études/et ou de formation suivie à l'étranger, cocher « oui », si vous avez une attestation du centre ENIC-NARIC.

Parties de certification professionnelle obtenues attestées sous la forme d'attestation ou de livret de certification dûment signés, cocher « oui » si besoin.

*Exemple : VAE partielle d'un diplôme ou d'une certification*

Si vous possédez un diplôme ou une certification, en lien avec cette procédure de VAE, indiquer son intitulé.

Indiquer vos formations courtes

**Rubrique 5** : Ne pas remplir et **joindre un CV détaillé actualisé.**

**Rubrique 6** : Remplir attentivement la déclaration sur l'honneur, **une déclaration incomplète entraîne un dossier incomplet.**

**Rubrique 7** : Ne pas remplir, réservé à l'isdaT.